



Conseil économique et social

Distr. limitée
24 octobre 2000
Français
Original: anglais

Pour suite à donner

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Première session ordinaire de 2001

22-26 et 29 janvier 2001

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

Rapport au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Résumé

Le présent rapport fait le point des mesures prises ou à prendre pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes au sujet des comptes de l'UNICEF pour l'exercice biennal 1998-1999. Il rend compte également de la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes au sujet des comptes de l'UNICEF pour l'exercice biennal 1996-1997.

Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| I. Introduction | 1-5 | 2 |
| II. Mesures prises à ce jour pour donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives aux comptes de l'UNICEF pour l'exercice biennal 1998-1999..... | 6-34 | 2 |
| III. Suite donnée à ce jour aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives aux comptes de l'UNICEF pour l'exercice biennal 1996-1997.. | 35-37 | 7 |
| IV. Recommandations appelant une décision de l'Assemblée générale | 38 | 8 |

* E/ICEF/2001/2.

I. Introduction

1. L'UNICEF a coutume de présenter un rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), pour l'informer des mesures qu'il prend pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies.

2. Le présent rapport fait le point des mesures prises par l'UNICEF pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur les comptes de l'UNICEF pour l'exercice biennal 1998-1999. Il rend compte également de la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes au sujet des comptes de l'UNICEF pour l'exercice biennal 1996-1997.

3. L'Administration tient à faire remarquer, que l'UNICEF, conscient de l'importance des recommandations issues des audits effectués tant par le Comité des commissaires aux comptes que par son propre Bureau de l'audit interne, a institutionnalisé les procédures d'examen des questions relatives aux audits en se dotant d'un comité spécialement chargé de ces questions. Composé de hauts responsables du Fonds, cet organe examine périodiquement les questions d'importance cruciale soulevées dans le cadre des audits tant externes qu'internes. Le Comité des audits, qui est présidé par la Directrice générale, a mis en place un mécanisme approprié de suivi permettant d'exiger des fonctionnaires concernés des explications sur les questions où leur responsabilité est engagée.

4. Comme le Secrétaire général le note dans le document A/54/159 du 2 juillet 1999, l'Administration a informé le Comité des commissaires aux comptes qu'un haut responsable, la Directrice générale en l'occurrence, est chargé de suivre la mise en oeuvre des recommandations issue des audits, responsabilité qu'il partage avec les cadres supérieurs chargés des différents domaines visés par lesdites recommandations.

5. Le présent document est présenté au Comité des commissaires aux comptes et au CCQAB pour qu'ils l'évaluent.

II. Mesures prises à ce jour pour donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives aux comptes de l'UNICEF pour l'exercice biennal 1998-1999

6. Le présent chapitre décrit les mesures que l'UNICEF a prises ou compte prendre pour donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes et du CCQAB relatives aux comptes du Fonds pour l'exercice biennal 1998-1999.

Recommandation No 1

7. L'UNICEF devrait surveiller étroitement les taux d'exécution des programmes de manière à ce qu'ils atteignent les taux de référence fixés en la matière.

Mesures prises par l'UNICEF

8. L'UNICEF a pris un certain nombre de mesures pour surveiller étroitement les taux d'exécution des programmes :

a) Au niveau des bureaux extérieurs, les bureaux de pays attachent une importance particulière, dans leurs examens annuels et à mi-parcours, aux taux de dépenses des programmes, à la réalisation des objectifs des programmes et aux effets que les programmes ont sur la vie des femmes et des enfants. Par ailleurs, le recours aux outils de gestion offerts par le Système des directeurs de programme (ProMS) permet aux bureaux de pays de suivre l'évolution de leurs dépenses et de prendre les mesures correctives qui s'imposent en cas de besoin;

b) Au niveau du siège, la Division des programmes analyse l'exécution financière des programmes de pays et présente à l'Équipe mondiale de gestion, deux fois par an, des rapports sur la performance desdits programmes, assortis de recommandations concernant d'éventuelles améliorations. Étant donné la surveillance continue du fonctionnement des bureaux de pays, la publication de directives relatives aux programmes et la diffusion des meilleures pratiques, les taux d'exécution devraient normalement s'améliorer.

9. Le Directeur général adjoint chargé des programmes et de la planification stratégique est responsable de l'application de cette recommandation.

Recommandation No 2

10. L'UNICEF devrait revoir le mandat du Bureau de l'audit interne pour y mentionner qu'il présente un rapport annuel au Conseil d'administration.

Mesures prises par l'UNICEF

11. Conformément à la proposition faite par l'UNICEF au Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1997, le secrétariat a présenté au Conseil un rapport annuel en 1998. Le mandat du Bureau de l'audit interne sera révisé avant le 31 décembre 2000, pour y inclure l'obligation de présenter un rapport annuel au Conseil. La Directrice générale et le Directeur du Bureau de l'audit interne sont responsables de l'application de cette recommandation.

Recommandation No 3

12. Le Bureau de l'audit interne de l'UNICEF devrait formuler une directive générale concernant la préparation des documents de travail en conformité avec les normes acceptées de vérification interne des comptes, et lesdits documents de travail devraient porter la marque du contrôle effectué à l'échelon supérieur pour qu'il n'y ait pas de doute que tous ont fait l'objet d'un contrôle approprié à ce niveau.

Mesures prises par l'UNICEF

13. Le Bureau de l'audit interne de l'UNICEF a chargé un groupe de travail d'établir une politique et des procédures de gestion propres à assurer que l'établissement et l'examen des documents de travail relatif aux audits soient conformes aux normes de vérification interne généralement acceptées. Cette politique et ces procédures nouvelles prendront effet au Bureau le 1er janvier 2001. La

Directrice générale et le Directeur du Bureau de l'audit interne sont responsables de l'application de cette recommandation.

Recommandation No 4

14. L'UNICEF devrait prendre rapidement des mesures pour étendre le système de suivi par base de données à tous les bureaux régionaux et à toutes les divisions du siège afin de renforcer la capacité de contrôle de l'application des recommandations formulées à la suite de vérifications internes des comptes.

Mesures prises par l'UNICEF

15. Le Bureau de l'audit interne de l'UNICEF a chargé un groupe de travail d'apporter à la base de données d'audit les améliorations nécessaires pour que les bureaux régionaux et les divisions du siège puissent accéder aux recommandations issues des audits et aux éléments pertinents des rapports correspondants. La base de données modifiée sera complètement opérationnelle au sein du Bureau le 31 décembre 2000 au plus tard. L'accès à la base de données sera progressivement ouvert aux bureaux régionaux et aux divisions du siège en 2001. La Directrice générale et le Directeur du Bureau de l'audit interne sont responsables de l'application de cette recommandation.

Recommandation No 5

16. L'UNICEF devrait améliorer encore la gestion de son fonds de roulement afin d'atteindre la norme requise.

Mesures prises par l'UNICEF

17. L'UNICEF analyse en permanence la gestion de son fonds de roulement compte tenu de la recommandation du Comité des commissaires aux comptes. Le Contrôleur de l'UNICEF est responsable de l'application de cette recommandation.

Recommandation No 6

18. L'UNICEF devrait indiquer séparément le solde de l'encaisse en monnaie convertible de la masse commune des ressources et celui des fonds supplémentaires dans les notes afférentes aux états financiers pour faciliter la compréhension de sa situation de trésorerie sur la base de sa politique.

Mesures prises par l'UNICEF

19. L'UNICEF examinera la question de la publication séparée du solde de l'encaisse en monnaie convertible au titre des ressources ordinaires (masse commune des ressources) et du solde au titre des autres ressources (fonds supplémentaires et secours d'urgence/relèvement) dans les notes afférentes aux états financiers lorsqu'il établira les états financiers de l'exercice biennal 2000-2001. Le Contrôleur de l'UNICEF est responsable de l'application de cette recommandation.

Recommandation No 7

20. L'UNICEF devrait mettre au point des indicateurs de performance non financiers comme base d'évaluation du degré de réalisation des programmes.

Mesures prises par l'UNICEF

21. Les taux d'exécution financiers ne sont que l'un des nombreux indicateurs que l'UNICEF utilise pour surveiller la performance des programmes. Les cadres des bureaux de pays suivent l'exécution des programmes non seulement à travers les taux de dépenses mais également par des visites sur le terrain permettant de s'assurer que les intrants ont été bien reçus, que les activités ont été menées à bien et que les indicateurs de performance sont bien mesurés. En outre, les bureaux de pays établissent des plans de gestion annuels définissant les objectifs des programmes, les stratégies permettant d'atteindre ces objectifs, les apports nécessaires pour mener à bien les activités qui conduisent à ces objectifs et un système de suivi comportant des indicateurs qui permettent de s'assurer que le résultat voulu est atteint.

22. Le Directeur général adjoint chargé des programmes et de la planification stratégique est responsable de l'application de cette recommandation.

Recommandation No 8

23. L'UNICEF devrait envisager la possibilité d'admettre au Comité de vérification interne des comptes un représentant d'un autre organisme des Nations Unies.

Mesures prises par l'UNICEF

24. L'Administration envisage d'admettre un représentant d'un autre organisme des Nations Unies dans son comité des audits. Le Fonds a demandé à l'Institut des auditeurs internes de procéder à un bilan qualitatif de la fonction d'audit à l'UNICEF. Ce bilan, qui sera effectué au milieu de 2001, consistera aussi à examiner le rôle et la composition du Comité des audits. L'Administration examinera avec beaucoup d'attention les observations et recommandations issues de ce bilan lorsqu'elle abordera ce sujet. La Directrice générale est responsable de l'application de cette recommandation.

Recommandation No 9

25. L'UNICEF devrait établir un fichier aux fins de la sélection de consultants à la Division des approvisionnements; ladite division devrait également se conformer pleinement aux procédures établies en matière d'évaluation des consultants.

Mesures prises par l'UNICEF

26. La Division des approvisionnements de l'UNICEF a établi un fichier de candidats qualifiés et présélectionnés afin de pouvoir procéder de manière plus efficace au recrutement du personnel chargé de tâches temporaires. Par ailleurs, la Division a également constitué des dossiers individuels pour tous les consultants, et elle n'effectue le règlement final au titre des contrats de services consultatifs que lorsque la demande de règlement est accompagnée du rapport d'évaluation. Le Directeur de la Division des approvisionnement est responsable de l'application de cette recommandation.

Recommandation No 10

27. L'UNICEF devrait faire en sorte que les responsables du Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes veillent à la stricte application des instructions administratives concernant l'engagement de consultants.

Mesures prises par l'UNICEF

28. Lors de la réunion générale du personnel tenue en décembre 1999, le Directeur du Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes a passé en revue les constatations d'audit et, en particulier, les causes profondes des retards dans la signature des contrats de louage de services. Pour régler ce problème, il a été convenu que dans les rapports de suivi trimestriels, le nombre de contrats de louage de services signés dans les délais requis constituerait un indicateur de performance des cadres. En 2000, une amélioration a été constatée sur ce plan. Le Bureau régional continuera d'insister sur l'importance du respect des instructions administratives pertinentes et l'indicateur de performance relatif à la signature des contrats de louage de services dans les délais requis constituera en 2000 l'un des éléments pris en considération dans le rapport d'évaluation du comportement professionnel. Le Directeur du Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes est responsable de l'application de cette recommandation.

Recommandation No 11

29. L'UNICEF devrait faire en sorte que le Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes veille à ce que le Plan intégré de suivi et d'évaluation soit mis en oeuvre par les 23 bureaux de pays qui ne l'ont pas encore fait afin d'assurer le suivi et l'évaluation des programmes dans la région.

Mesures prises par l'UNICEF

30. En prévision du prochain cycle de programmation, les pays couverts par le Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes organiseront des réunions stratégiques au cours du dernier trimestre de 2000. Le Bureau régional participera à ces réunions, qui permettront de s'assurer que le Plan intégré de suivi et d'évaluation est pleinement appliqué dans ces pays. Le Directeur du Bureau régional est responsable de l'application de cette recommandation.

Recommandation No 12

31. L'UNICEF devrait faire en sorte que les responsables du bureau de Brasilia suivent de près l'exécution des commandes pour veiller à ce que les marchandises soient livrées dans des délais plus brefs.

Mesures prises par l'UNICEF

32. La mise en place du module relatif aux approvisionnements du système ProMS dans le bureau de Brasilia a introduit plus de transparence dans le suivi des commandes. Les responsables de projet sont désormais en mesure de vérifier les commandes non livrées, et cette information permettra au personnel de veiller à la livraison rapide des marchandises. Le Directeur du bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes et le représentant du bureau de Brasilia sont responsables de l'application de cette recommandation.

Recommandation No 13

33. L'UNICEF devrait veiller à ce que le bureau de Djakarta applique intégralement les procédures de passation des marchés concernant l'appel d'offres.

Mesures prises par l'UNICEF

34. Pour assurer une véritable mise en concurrence, le bureau de Djakarta a fait appel à cinq puis sept fournisseurs le 25 septembre 1998 et le 3 mars 2000, respectivement, lorsqu'il a de nouveau acheté les marchandises du type qui faisait l'objet de la recommandation d'audit. Par ailleurs, ce bureau a pris les mesures suivantes consistant à : a) examiner la liste actuelle des soumissionnaires afin d'affiner le classement des fournisseurs (entre grandes, petites et moyennes entreprises notamment); b) établir les descriptifs des entreprises-fournisseurs existantes ou nouvelles inscrites sur la liste des soumissionnaires; et c) évaluer ces entreprises-fournisseurs. Par ailleurs, le bureau utilise actuellement le système « waybill » de contrôle et de suivi des approvisionnements. Le directeur du Bureau régional pour l'Asie de l'Est et le Pacifique et le représentant du bureau de Djakarta sont responsables de l'application de cette recommandation.

III. Suite donnée à ce jour aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives aux comptes de l'UNICEF pour l'exercice biennal 1996-1997

35. Après avoir vérifié les comptes de l'exercice biennal 1998-1999, le Comité des commissaires aux comptes a examiné la suite donnée aux recommandations qui figuraient dans son rapport de vérification des comptes de l'exercice biennal 1996-1997. Le Comité a noté que les recommandations suivantes avaient été appliquées : a) l'UNICEF devrait veiller à ce que tous les systèmes informatiques soient adaptés en vue du passage à l'an 2000 suffisamment à temps pour que des erreurs puissent être corrigées; et b) l'UNICEF devrait envisager de faire figurer une clause de résiliation dans toute négociation future concernant un bail de location d'espace de bureaux. Le Comité a en outre souscrit aux mesures prises par l'UNICEF en ce qui concerne la recommandation suivante : l'UNICEF devrait récupérer un total de 1 450 000 dollars non réglés par cinq comités nationaux.

36. Le Comité des commissaires aux comptes a expressément noté les mesures prises par l'UNICEF pour appliquer les recommandations suivantes :

a) L'UNICEF devrait renforcer son contrôle sur l'examen des états en ce qui concerne l'assistance financière en espèces aux gouvernements et veiller à ce qu'ils soient étayés par des détails complets;

b) L'UNICEF devrait développer et intensifier ses activités de collecte des fonds, en particulier pour la masse des ressources communes, et renforcer la surveillance et le contrôle des dépenses;

c) L'UNICEF devrait renforcer ses efforts pour obtenir des gouvernements des accusés de réception officiels prouvant que les fournitures et matériels ont bien été reçus;

d) L'UNICEF devrait veiller à ce que le recrutement des consultants soit totalement conforme aux règles et procédures établies;

e) Afin d'améliorer son bilan financier, l'opération Cartes de vœux et les opérations connexes devraient élaborer des stratégies nouvelles de commercialisation, de publicité et de ventes promotionnelles afin d'accroître le volume de ses ventes et d'améliorer ses campagnes de collecte de fonds;

f) L'UNICEF devrait établir un rythme plus rapide pour le transfert du produit des ventes des comités nationaux de l'UNICEF afin d'améliorer le taux de recouvrement du produit de ces ventes;

g) L'UNICEF devrait veiller à ce que tous les comités nationaux se conforment aux règles régissant les rapports comptables;

h) L'UNICEF devrait modifier la forme des rapports qui sont présentés au Conseil d'administration afin d'en uniformiser la présentation et de veiller à ce qu'ils contiennent les informations requises;

i) L'UNICEF devrait veiller à ce que les procédures établies concernant l'appréciation du comportement professionnel des consultants soient intégralement appliquées;

j) L'UNICEF devrait veiller à ce que les frais de fonctionnement des comités nationaux et des bureaux extérieurs restent dans les limites établies. En outre, l'Administration, de concert avec les partenaires commerciaux, devrait élaborer des stratégies de commercialisation nouvelles afin d'accroître le volume de leurs ventes pour leur permettre d'atteindre les objectifs souhaités en matière de bénéfices;

k) L'UNICEF devrait surveiller les activités des partenaires commerciaux pour veiller à ce qu'elles se conforment strictement aux procédures établies de promotion des ventes.

37. Le Comité des commissaires aux comptes n'a exigé aucune autre mesure concernant les recommandations ci-dessus. Il a néanmoins indiqué qu'il continuerait de suivre et d'examiner ces questions dans les audits futurs.

IV. Recommandations appelant une décision de l'Assemblée générale

38. L'Administration estime qu'aucune des recommandations du Comité des commissaires aux comptes n'appelle de décision de l'Assemblée générale.